



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/087

**OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. * P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/087

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°AP-30-04-20 en date du 30 avril 2020, portant statuts de la Communauté de communes de Montesquieu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/058, en date du 13 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/063, en date du 13 juillet 2020, portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le Conseil communautaire peut déléguer au Président pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions pour intervenir dans les domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant.

Compte-tenu de l'intervalle de temps que peut séparer deux réunions de conseils communautaires et des exigences de bonne gestion, il paraît opportun de déléguer certaines attributions de l'organe délibérant au Président, ces délégations étant toutefois strictement encadrées :

- Elles ne doivent pas empiéter sur ces attributions réservées aux assemblées délibérantes des EPCI (art. 5211-10 du CGCT),
- Les décisions prises par délégation étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, le Président rend compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe à l'exception (L 5211-10 du CGCT):

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 500 000€, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/087

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dont leur réaménagement, et passer à cet effet les actes nécessaires,
 - procéder aux opérations liées à la gestion d'une ligne de trésorerie,
 - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
 - décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - décider, et signer sur la base des modalités et tarifs délibérés en Conseil, des Conventions d'Occupation Précaire (COP), les conventions de domiciliations et Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, notamment dans le Centre de Ressources du Site Montesquieu et à l'Aérodrome Bordeaux - Léognan - Saucats,
 - décider, et signer sur la base des modalités et tarifs délibérés en Conseil, des Conventions de mise à disposition des cyclomoteurs,
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - d'intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle à tous les degrés de juridiction,
 - d'autoriser au nom de la CCM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPCI est membre et dont le montant de la cotisation ne dépasse pas le seuil de 10 000€,
 - décider et signer des différents contrats et conventions de moins de 40 000€, et passer à cet effet les actes nécessaires,
 - adopter les règlements intérieur et de fonctionnement des locaux et services de la CCM,
 - déposer des dossiers de demandes de subventions extérieures pour le financement des projets portés par la Communauté de Communes.
- Dit que le Conseil sera tenu informé à chaque réunion des opérations réalisées dans le cadre de la délégation par un recueil des actes administratifs,
 - Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les attributions ci-avant énumérées sont déléguées par le Conseil aux Vice-présidents ayant reçu délégation.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

